



## **AVENANT au REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES EN FORMATION**

Selon les dispositions du Code de l'Education et du Code Rural, du Code du travail  
Selon la délibération du conseil d'administration de la MFR en date du \_\_\_\_\_, portant adoption du  
présent règlement intérieur

### **Article Unique : Consignes et mesures spécifiques Coronavirus (Covid – 19)**

Les normes sanitaires relatives à la lutte contre la propagation du Covid-19 s'imposent à l'ensemble des établissements recevant du public, en sus des règles de sécurité habituellement applicables définies notamment dans le règlement intérieur applicables aux apprenants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle.

Compte tenu de l'impact de l'épidémie sur les règles applicables en matière d'hygiène et de santé, les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, en application des dispositions réglementaires, circulaires et recommandations nationales (FAQ, protocoles sanitaires notamment), devront être strictement respectés par les personnes en formation.

Ces mesures et recommandations sont notamment les obligations en matière d'hygiène et de sécurité qui doivent être respectées par les personnes en formation en tout lieu de la MFR : elles s'articulent autour de cinq principes généraux :

- Le port du masque dans l'enceinte de la MFR
- Le respect des gestes barrière
- Le maintien de la distanciation physique
- La limitation du brassage des personnes en formation
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- La communication, l'information et la formation

En conséquence, au sein de la MFR sont instaurées des mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires et les ministères de tutelle qui s'imposent à tous car elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique publique en matière sanitaire portée au niveau national pour contenir la propagation du coronavirus.

Ces mesures, actualisées en fonction des circonstances, sont portées à la connaissance des apprenants, des familles, diffusées largement au sein de la MFR et annexées au présent règlement intérieur.

En cas de non-respect constaté des consignes « Covid-19 », des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre de l'apprenant dans les conditions établies par le règlement intérieur.

En annexe du présent avenant, le protocole de déconfinement de la MFR ( 7 pages)

**Fait en autant d'exemplaires que de signataires**

**Date et signature de la Direction de la MFR**

**Date et signature de la personne en formation**

**Date et signature des parents  
ou des représentants légaux**